

Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par : Manuela INAH-LERAT

Tél. 02.41.81.81.63

pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr

2025-065_AUTO_DACTE_MIL_ASSA ABLOY-Longué-Jumelles

Angers, le

28 FEV. 2025

Monsieur le Directeur,

Par correspondance du 8 janvier 2025, vous m'avez informé de la cessation partielle d'activité au titre de la rubrique 2921 de votre société Assa Abloy située sur la commune de Longué Jumelles.

Vous avez confirmé avoir pris les mesures nécessaires pour sécuriser le site, assurant ainsi qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts des tiers mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 211-1. Ces mesures incluent :

- le retrait de la tour et du ventilateur de leur placement initial ;
- le maintien en fonctionnement du circuit ne nécessitant pas de vidange ;
- la reprise des produits de traitement en stock par votre fournisseur courant premier trimestre de 2025.

Après examen de votre dossier par la Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement (DREAL), je prends donc acte de la cessation d'activité partielle pour votre installation qui reste soumise au régime de l'autorisation notamment pour la rubrique IED 3260.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau

Sébastien TOURAIN

Monsieur le Directeur
Société ASSA ABLOY
25, rue Michel Couet
BP 47
49160 LONGUÉ-JUMELLES

copie : DREAL

Sous-préfecture de SAUMUR